

PRESIDENCE

Le Président de l'Université Le Havre Normandie

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R.712-1 et R. 712-7,

Vu la propagation de l'épidémie de COVID 19,

Vu les mesures annoncées par le président de la République le mercredi 28 octobre 2020,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, et notamment son article 34.

ARRÊTE

Article 1 : Les enseignements dispensés au sein de l'Université Le Havre Normandie sont assurés en distanciel à compter du lundi 02 novembre 2020.

Article 2 : Par dérogation, dans certains cas très particuliers comme les travaux pratiques, et les enseignements nécessitant un matériel spécialisé, l'accueil des étudiants sera rendu possible, dans le respect d'une jauge limitée à 50% de la capacité d'accueil théorique.

Article 3 : L'accès aux laboratoires et unités de recherche reste autorisé, pour les personnels et les doctorants.

Article 4 : Les espaces de la bibliothèque universitaire demeurent ouverts, et le prêt d'ouvrages demeure possible, le tout sur rendez-vous. De même, les salles de travail équipées en matériel informatique sont accessibles, sur rendez-vous, pour permettre aux usagers ne disposant pas de matériels ou de moyens de connexion de poursuivre leur formation dans les meilleures conditions.

Article 5 : Les services administratifs assurent une permanence physique permettant la prise de rendez-vous des usagers et du public.

Fait au Havre, le 02 novembre 2020

Le Président

Pedro LAGES DOS SANTOS